

**Décret n° 99 - 9 du 28 janvier 1999
instituant une journée consacrée à l'assainissement
et à la propreté de la ville de Brazzaville**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail ;
Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail ;
Vu le décret n° 95-85 du 14 avril 1995 fixant les horaires de travail des administrations et établissements publics administratifs ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- En application de la décision du Conseil des ministres en date du 14 janvier 1999, la journée de vendredi est consacrée à l'assainissement et à la propreté des administrations, des lieux publics, des établissements publics et privés de la ville de Brazzaville. Cette journée est considérée comme journée de travail.

Les opérations d'assainissement et de propreté, dans les établissements scolaires et universitaires, s'effectuent le samedi.

Article 2.- Des permanences sont à assurer, toutefois, dans les magasins d'alimentation, les entreprises de transport, de distribution d'eau, d'énergie, de télécommunications, les hôpitaux et dans tout autre service dont le fonctionnement est indispensable aux besoins vitaux et essentiels de la collectivité.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 28 janvier 1999

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Dambert-René NDOUANE.-

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Mathias DZON.-

La ministre de la fonction publique, des
réformes administratives et de la
promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET.-